



N° de résolution  
ou annotation

Le 11 avril 2023

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le 11 avril 2023, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :  
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 395-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Une assemblée publique de consultation est tenue concernant le projet de règlement no 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-04-093

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
  - 13 mars 2023
  - 20 mars 2023
5. Comptes à accepter
  - Mars 2023
6. Avis de motion – Projet de règlement no 396-2023 modifiant le R 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023
7. Adoption de règlement – Règlement 392-2023 modifiant le règlement de zonage
8. Adoption de règlement – Règlement 393-2023 abrogeant le règlement 139-06 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
9. Adoption de règlement – Règlement 394-2023 modifiant le règlement 387-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2023
10. Adoption de règlement – Règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles
11. Dérogation mineure – M. Andy Champagne – 1407, rue Principale – Lot 3 747 099



N° de résolution  
ou annotation

12. Dérogation mineure – M. Andy Champagne – 1407, rue Principale – Lot 3 747 099
13. Dérogation mineure – M. Jean-François Gagné – 2081, rang St-Joseph – Lot 3 942 811
14. Dérogation mineure – M. Gaétan Bélanger – 245, rang St-Joseph – Lot 6 191 078
15. Autorisation – Telus – Permis de colportage
16. Embauche – M. Thierry Guenet – Journalier / Opérateur de machinerie
17. Comité – Règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles
18. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 461 000 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023
19. Résolution d'adjudication – Emprunt 461 000 \$
20. Offre de services – Gestizone – Projet 17<sup>e</sup> Rue
21. Offre de services – LNA – Recherche en eau
22. Mandat – WSP – Assistance recherche en eau
23. Fin de mandat – Droite Gauche Architecture
24. Mandat – Moreau Architectes – Projet hôtel de ville et bibliothèque
25. Commandite – St-Côme en Action 2023
26. Soutien financier – Centre de la Petite Enfance Panta-Mousse
27. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances – Appui
28. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
29. Location salle paroissiale – Modification à l'entente avec la Fabrique de la paroisse St-Georges-de-Sartigan
30. MTQ – Programme d'aide à la voirie locale, volet Double vocation – Autorisation signature
31. Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
32. Achat terrain – Bardeaux Beaucerons (1985) Inc. – Lot 3 747 060
33. Vente lot 6 324 381– M. Mario Morin et Mme René Rhéaume
34. Désignation des signataires – Vente lot 6 324 381– M. Mario Morin et Mme René Rhéaume
- 34.1 Appui CPTAQ – Verger Argousière
35. Rapports des comités
36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-04-094

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et celui de la séance spéciale du 20 mars 2023 tel que présentés.

### **COMPTES À ACCEPTER**

23-04-095

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mars 2023 soient acceptés selon les chèques M2300135 à M2300137, C2300138 à C2300201 et L2300071 à L2300104 pour un déboursé total de 379 030.48 \$ incluant les salaires.



N° de résolution  
ou annotation

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 396-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 388-2022 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2023**

23-04-096

La conseillère, Mme Bianca Perreault, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 396-2023 ayant pour objet de modifier le règlement 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023. Dépôt du projet et dispense de lecture.

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement 396-2023 ayant pour objet de modifier le règlement 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023 sont mises à la disposition du public;

Le projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 393-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 139-06 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

23-04-097

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 393-2023 abrogeant le règlement 139-06 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 394-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 387-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

23-04-098

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unaniemement que l'on adopte le règlement 394-2023 modifiant le règlement 387-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2023 et les conditions de perception.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 395-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

23-04-099

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Mme Bianca Perreault à la séance du 13 mars 2023.

**ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté le 20 mars 2023;

**ATTENDU** qu'une période de consultation sur ledit règlement a été tenue du 21 mars 2023 au 10 avril 2023 inclusivement;



N° de résolution  
ou annotation

23-04-100

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023, à compter de 19h00.

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le Règlement no 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du Règlement no 395-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yvan Bélanger,  
**SECONDÉ** par M. Simon Breton  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles soit et est adopté par ce conseil.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 392-2023  
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 148-06**

La directrice générale/greffière-trésorière présente le règlement no 392-2023 en indique l'objet et sa portée;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Alain Dumas à la séance du 13 février 2023.

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 février 2023;

**ATTENDU** qu'une période de consultation sur ledit règlement a été tenue du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement;

**ATTENDU** qu'une assemblée de consultation sur ledit règlement a été tenue le 13 mars 2023.

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 mars 2023;

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le Règlement no 392-2023 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du Règlement no 392-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Denis Paquet  
**APPUYÉ** par M. Alain Dumas  
**ET RÉSOLU** unanimement



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le Règlement no 392-2023 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 524 381 et afin de corriger les limites de l'ilot déstructuré no 2 (rue Cloutier et rue Duquet) pour tenir compte de la réalité cadastrale des lieux (dossier 359285 CPTAQ) soit et est adopté par ce conseil

### RÈGLEMENT NO 392-2023

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE RA-10 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P-64, POUR Y INCLURE LE LOT 6 524 381 ET AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DE L'ILOT DÉSTRUCTURÉ NO 2 (RUE CLOUTIER ET RUE DUQUET) POUR TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ CADASTRALE DES LIEUX (DOSSIER 359285 CPTAQ)**

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du 13 février 2023;

**ATTENDU** que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 13 février 2023;

**ATTENDU** que le conseil a tenu une période de consultation écrite du 15 février 2023 au 8 mars 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le second projet de règlement a été adopté le 13 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Steven Lebel  
**APPUYÉ** par M. Jean-Denis Paquet

**Et RÉSOLU** unanimement d'adopter le règlement no 392-2023 tel que décrit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### Article 2

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- agrandissant la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 524 381;

#### Article 3

La carte de l'ilot déstructuré # 2 à l'article 3.4.3 du règlement de zonage 148-06 est modifiée pour tenir compte des nouvelles limites rendues disponibles suite à la rénovation cadastrale.

#### Article 4

Les extraits de cartes en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.



N° de résolution  
ou annotation

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

#### **DÉROGATION MINEURE – M. ANDY CHAMPAGNE – 1407, RUE PRINCIPALE – LOT 3 747 099**

23-04-101

##### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage d'une superficie plus grande que la résidence. Le garage aura une superficie de 840 pi<sup>2</sup> alors que celle de la résidence est de 650 pi<sup>2</sup>.

##### **Identification du site concerné**

Lot 3 747 099 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Andy Champagne.

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Andy Champagne afin d'autoriser la construction d'un garage d'une superficie plus grande que la résidence

#### **DÉROGATION MINEURE – M. ANDY CHAMPAGNE – 1407, RUE PRINCIPALE – LOT 3 747 099**

23-04-102

##### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'emplacement du futur garage avec une marge arrière et latérale de 1 mètre au lieu de 2 mètres.

##### **Identification du site concerné**

Lot 3 747 099 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Andy Champagne.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Andy Champagne afin d'autoriser l'emplacement du futur garage avec une marge arrière et latérale de 1 mètre au lieu de 2 mètres.

#### **DÉROGATION MINEURE – M. JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ – 2081, RANG ST-JOSEPH – LOT 3 942 811**

23-04-103

##### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage d'une superficie plus grande que la résidence. Le garage aura une superficie de 2 400 pi<sup>2</sup> alors que celle de la résidence est de 960 pi<sup>2</sup>.

##### **Identification du site concerné**

Lot 3 942 811 cadastre du Québec,



N° de résolution  
ou annotation

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Jean-François Gagné.

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Jean-François Gagné afin d'autoriser la construction d'un garage d'une superficie plus grande que la résidence.

**DÉROGATION MINEURE — M. GAÉTAN BÉLANGER — 245, RANG ST-JOSEPH — LOT 6 191 078**

23-04-104

**Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un appentis de 12 pi X 24 pi qui serait fait sur le futur garage résidentiel.

**Identification du site concerné**

Lot 6 191 078 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gaétan Bélanger.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gaétan Bélanger afin d'autoriser la construction d'un appentis de 12 pi X 24 pi qui serait fait sur le futur garage résidentiel.

**AUTORISATION – TELUS – PERMIS DE COLPORTAGE**

23-04-105

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on autorise le technicien en urbanisme à émettre un permis de colportage d'une durée de 6 mois, au nom de Telus, au coût de 600 \$.

**EMBAUCHE M. THIERRY GUENET – JOURNALIER / OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

23-04-106

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on embauche M. Thierry Guenet, au poste de journalier / opérateur de machinerie pour le service des travaux publics, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**COMITÉ – RÈGLEMENT 395-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

23-04-107

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que Mme Bianca Perreault, M. Simon Breton et M. Yvan Bélanger soient nommés membres du comité d'étude selon le règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles et que Mme Chantal Poulin, directrice générale, agisse en tant que secrétaire du comité.



N° de résolution  
ou annotation

23-04-108

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
461 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 461 000 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023, réparti comme suit :

| Règlements<br>d'emprunts # | Pour un montant<br>de \$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 378-2022                   | 461 000 \$               |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 378-2022, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par M. Steven Lebel, appuyé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2024. | 14 200 \$  |                   |
| 2025. | 15 000 \$  |                   |
| 2026. | 15 600 \$  |                   |
| 2027. | 16 400 \$  |                   |
| 2028. | 17 200 \$  | (à payer en 2028) |
| 2028. | 382 600 \$ | (à renouveler)    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 378-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – EMPRUNT 461 000 \$**



N° de résolution  
ou annotation

23-04-109

### Soumissions pour l'émission de billets

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 11 avril 2023                    | Nombre de soumissions : | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 18 avril 2023   |
| Montant :           | 461 000 \$                       |                         |                 |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme--Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 avril 2023, au montant de 461 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 200 \$  | 5,05000 % | 2024 |
| 15 000 \$  | 4,65000 % | 2025 |
| 15 600 \$  | 4,40000 % | 2026 |
| 16 400 \$  | 4,40000 % | 2027 |
| 399 800 \$ | 4,30000 % | 2028 |

Prix : 98,04800 Coût réel : 4,78877 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 200 \$  | 4,88000 % | 2024 |
| 15 000 \$  | 4,88000 % | 2025 |
| 15 600 \$  | 4,88000 % | 2026 |
| 16 400 \$  | 4,88000 % | 2027 |
| 399 800 \$ | 4,88000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,88000 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 200 \$  | 4,92000 % | 2024 |
| 15 000 \$  | 4,92000 % | 2025 |
| 15 600 \$  | 4,92000 % | 2026 |
| 16 400 \$  | 4,92000 % | 2027 |
| 399 800 \$ | 4,92000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,92000 %



N° de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Steven Lebel et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Côme--Linière accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2023 au montant de 461 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 378-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,04800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **OFFRE DE SERVICES – GESTIZONE – PROJET 17<sup>E</sup> RUE**

23-04-110 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services no 23022, de Gestizone, concernant une caractérisation écologique dans le projet de la 17<sup>e</sup> Rue, pour un montant total de 3 000 \$ plus taxes.

#### **OFFRE DE SERVICES – LNA – RECHERCHE EN EAU POTABLE**

23-04-111 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de LNA, no 5444, datée du 2 mars 2023, au montant de 73 626.54 \$ taxes incluses, pour une étude hydrogéologique et recherche souterraine en eau.

#### **MANDAT – WSP – ASSISTANCE RECHERCHE EN EAU**

23-04-112 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on mandate WSP Canada Inc. afin d'assister la municipalité et les divers intervenants dans le projet de recherche en eau potable.

#### **FIN DE MANDAT – DROITE GAUCHE ARCHITECTURE**

23-04-113 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on mette fin au mandat avec Droite Gauche Architecture, donné par la résolution no 23-02-027, le 13 février 2023, dans le dossier d'avant-projet d'hôtel de ville et bibliothèque, offre de services no OS2214-02.



N° de résolution  
ou annotation

**MANDAT – MOREAU ARCHITECTES – PROJET HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE**

23-04-114 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on mandate Moreau Architectes pour produire les plans d'avant-projet d'hôtel de ville et bibliothèque.

**COMMANDITE — ST-CÔME EN ACTION 2023**

23-04-115 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde un montant de 1 000\$ pour l'édition 2023 de St-Côme en Action.

**SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PANTA-MOUSSE**

23-04-116 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 1 000 \$ au Centre de la Petite Enfance Panta-Mousse afin de les aider dans un projet d'amélioration du service de garde.

**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI**

23-04-117 CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement



N° de résolution  
ou annotation

QUE la municipalité de St-Côme-Linière demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la municipalité de St-Côme-Linière demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la municipalité transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à L'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

### JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

23-04-118

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.



N° de résolution  
ou annotation

**LOCATION SALLE PAROISSIALE – MODIFICATION À L'ENTENTE  
AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-GEORGES-DE-  
SARTIGAN**

23-04-119

ATTENDU que la municipalité souhaite faire une modification à l'entente avec la Fabrique de la paroisse de St-Georges-de-Sartigan concernant la gestion des locations de la salle paroissiale;

ATTENDU que la Fabrique de la paroisse de St-Georges-de-Sartigan est en accord avec cette modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement

QUE l'on décharge la Fabrique de la paroisse de St-Georges-de-Sartigan de la gestion des locations de la salle paroissiale.

QUE l'on demande à la FADOQ de s'occuper, dorénavant, de la gestion des locations de la salle paroissiale.

**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET  
DOUBLE VOCATION – AUTORISATION SIGNATURE**

23-04-120

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Double vocation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR  
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE  
DE SODIUM)**

23-04-121

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;



N° de résolution  
ou annotation

PROPOSÉ PAR M. JEAN-DENIS PAQUET  
APPUYÉ PAR M. ALAIN DUMAS  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de St-Côme-Linière s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de St-Côme-Linière s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ACHAT DE TERRAIN – BARDEAUX BEAUCERONS (1985) INC. – LOT  
3 747 060**

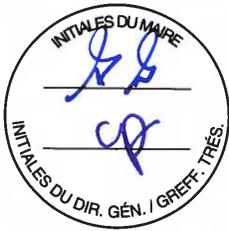
23-04-122

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'achat du lot 3 747 060, appartenant à Bardeaux Beaucerons (1985) Inc., pour un montant de 120 000 \$ et à payer les frais de notaire.

**VENTE LOT 6 524 381 – M. MARIO MORIN ET MME RENÉE  
RHÉAUME**

23-04-123

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on vende à M. Mario Morin et Mme Renée Rhéaume le lot 6 524 381, situé au 1408, rue Principale, pour un montant de 325 000 \$.



N° de résolution  
ou annotation

**DESIGNATION DES SIGNATAIRES – VENTE LOT 6 524 381 –  
M. MARIO MORIN ET MME RENÉE RHÉAUME**

23-04-124

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente du lot 6 524 381, à M. Mario Morin et Mme René Rhéaume, pour un montant de 325 000 \$.

**APPUI CPTAQ – VERGER L'ARGOUSIÈRE**

23-04-125

Attendu que le Verger l'Argousière souhaite développer 5 espaces de camping sauvage sur une partie du lot 5 174 112, dans le secteur boisé, afin de pouvoir accueillir la clientèle qui désire héberger en tente;

Attendu que le Verger l'Argousière souhaite améliorer et donner accès à 4 km de sentiers d'interprétation et de randonnée pédestre ou de ski de fond pour leur clientèle;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité, que le projet ne représente aucune contrainte aux activités agricoles et n'a aucun impact sur la qualité de l'environnement;

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on appuie le Verger l'Argousière dans leur demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 5 174 112.

**RAPPORTS DES COMITÉS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

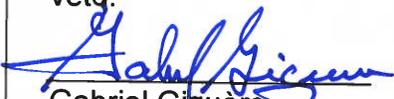
23-04-126

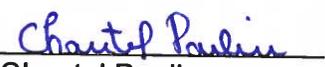
La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas et, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h47.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 8 mai 2023, à la salle Optimiste.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
11 AVRIL 2023**

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

  
Gabriel Giguère  
Maire

  
Chantal Poulin  
Directrice générale/Greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation